

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2014



Accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, vous devez adresser votre dossier de candidature au rectorat, sous couvert du chef d'établissement, le **23 mai 2014 au plus tard**. Votre dossier doit comporter une fiche individuelle, un CV, une lettre de motivation et les attestations de diplôme et d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Il faut être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2014, pouvoir se prévaloir de 10 ans de services effectifs dont 5 en tant que professeur certifié, PLP ou PEPS et être en activité ou en position d'activité au 1^{er} septembre 2014.

[Voir la circulaire](#)

Avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors-classe

Les maîtres voulant proposer leur candidature doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2014 et être au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale des agrégés au 31 août de la même année.

Les dossiers doivent être déposés sous couvert du chef d'établissement le **23 mai 2014 au plus tard**.

[Voir la circulaire](#)

Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive

Seuls les maîtres contractuels adjoints d'enseignement (AE) peuvent prétendre à l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié par liste d'aptitude dite « au tour extérieur » ; il s'agit donc d'une promotion examinée au niveau national.

Pour proposer sa candidature, l'enseignant doit être en fonction au 1^{er} septembre 2014 et être âgé d'au moins 40 ans au 1^{er} octobre 2014. Il doit aussi pouvoir justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement dont au moins 5 en tant qu'AE au 1^{er} octobre 2014 et d'une licence dans la discipline d'enseignement.

Les dossiers de candidature sont à transmettre au rectorat par la voie hiérarchique le **23 mai au plus tard**.

La liste d'aptitude dite « d'intégration », uniquement académique, permettant aussi d'accéder à l'échelle de rémunération des certifiés fera l'objet d'une circulaire ultérieure. Rien n'empêche un maître de postuler aux deux modes de promotion.

[Voir la circulaire](#)